

AEP des Petites Villes

Synthèse étude de cas Bénin

L'étude dont la synthèse est présentée ci-dessous a été conduite dans 9 petites villes du Bénin, par MM. Régis Taisne (Hydroconseil, France) et Mahamane Wanki Cissé (Ageco, Mali). Elle avait pour objectif d'identifier les principaux atouts et les facteurs de blocage dans l'amélioration de la gestion des adductions d'eau en milieu rural au Bénin. Ses conclusions ont fait l'objet d'un séminaire de travail à Cotonou, destiné à favoriser les échanges entre les professionnels du secteur au Bénin. Cette étude s'insère également dans le cadre plus vaste d'une initiative de recherche globale conduite par le Programme Eau et Assainissement dans l'ensemble des pays en voie de développement.

1 Cadre institutionnel de l'AEP des Petites Villes

Le Ministère des Mines de l'Énergie et de l'Eau est responsable du secteur AEP. Il assure :

- La tutelle de la Société Béninoise de l'Électricité et de l'Eau (société publique) en charge de l'AEP de tous les chefs-lieux de préfecture et de sous préfecture, quelle que soit leur taille. Certaines de ces villes sont très petites, moins de 5 000 habitants, et le service n'y est pas rentable ; leur maintien dans le périmètre de la future concession (dans le cadre de la privatisation) est objet de débat.
- La maîtrise d'ouvrage de l'AEP du milieu rural et des autres petites villes, à travers la Direction de l'Hydraulique. Elle est composée de 3 départements (DRE, DDCEP et DIH) et des Services Régionaux de l'Hydraulique (structures déconcentrées).

Dans ces petites villes, le mode de gestion du service AEP est défini par le décret 96-317 du 02/08/96 et le modèle de convention de cession et d'exploitation qui y est annexé. Il prévoit :

- La création des **Associations des Usagers de l'Eau**, dotée d'un statut et d'une personnalité juridique, et d'un organe exécutif, le Comité de Direction. L'AUE a pour buts de promouvoir et améliorer le systèmes d'AEP, d'assurer le service public de distribution d'eau potable, d'exploiter, entretenir, renouveler les équipements et éventuellement procéder à des extensions
- La **cession de la propriété** de tout ou partie des ouvrages et équipements à l'AUE (la liste est défini dans la convention de cession et d'exploitation, seuls les forages sont explicitement exclus de ce transfert). Ceci constitue un engagement important de la part de l'Etat, qui devait favoriser le renforcement des AUE. Le Bénin est l'un des rares pays d'Afrique de l'Ouest où un tel transfert de propriété soit officiel. Le **renouvellement** des équipements et accessoires de durée de vie faible à moyenne (+/- inférieure à 10 ans) doit être financé par la vente de l'eau. Le régime de renouvellement des autres équipements est pas encore arrêté.
- La création de la fonction "**d'exploitant responsable**" en charge de l'exploitation technique et commerciale du service. Normalement, l'AUE conserve toute la gestion financière (engagement des dépenses, trésorerie,...) et bien entendu la maîtrise d'ouvrage du service. Elle supporte en conséquence quasi-totalité des risques. Dans le cas général, l'exploitant est un salarié de l'AUE, mais l'AUE peut éventuellement étendre cette fonction et passer à un régime de **délégation** (affermage,...).

Le code de l'eau (Loi n°87-016 du 21/09/87) n'a fait l'objet d'aucun décret d'application. Il est en cours de révision.

La politique de **décentralisation** doit se traduire par la transformation des actuelles sous-préfectures en communes, dotées d'une personnalité juridique et d'une autonomie budgétaire. Les textes (principalement la loi n° 97-029) leur attribuent l'essentiel des responsabilités en matière d'AEP : gestion et protection de la ressource, planification, réalisation et gestion des infrastructures et services. La gestion en régie directe n'est pas exclue. En outre, la décentralisation devrait également s'accompagner du transfert du patrimoine et donc de la propriété des ouvrages et équipements. Sa mise en œuvre ne sera donc pas sans risques de conflits de compétence avec les AUE qui vont y "perdre" une part importante de leurs prérogatives, d'autant que cela remet en cause le transfert de propriété effectué antérieurement.

2 Situation de l'AEP des petites villes

Début 2000, 71 des 77 chefs-lieux de préfecture et sous-préfecture sont desservis par la SBEE (ils n'étaient que 45 en 1990). Dans ces villes, **il n'y a plus de borne-fontaine**, et le service est assuré uniquement par des branchements particuliers. Ceci constitue une option très peu courante en Afrique de l'Ouest, qui exclut pratiquement 80 % des familles (dont l'immense majorité des familles pauvres) d'un accès direct au service public de l'eau.

En pratique, la **revente de voisinage** est le mode de desserte dominant, mais elle n'est guère encouragée par la politique tarifaire, dont la tranche "sociale" (à 138 CFA/m³) ne couvre que les consommations inférieures à 5 m³/mois. Dans ces conditions, dès qu'il y a revente, ce seuil est dépassé et les usagers qui achètent l'eau à leur voisin sont alors pénalisés par un prix d'achat à la SBEE nettement plus élevé (290 CFA/m³).

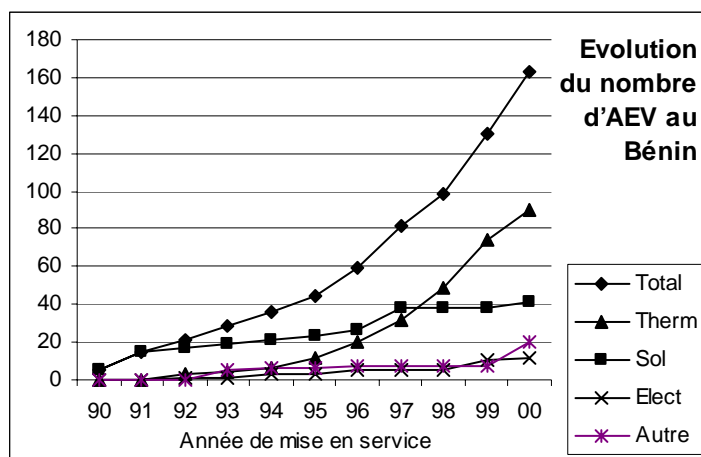
Pour les autres petites villes, l'objectif affiché dans la politique nationale est d'assurer leur AEP par des **petits réseaux - Adductions d'Eau Villageoise (AEV)**. Leur développement date du début des années 90 et ils connaissent un succès grandissant. En dix ans, 136 AEV ont été réalisées. Une trentaine doivent être mises en service d'ici la fin 2000, et plusieurs projets sont en cours d'élaboration.

En 1991, la DH évaluait à près de 750 le nombre d'AEV nécessaires

pour couvrir les besoins des petites villes de plus de 1 500 habitants ; la plupart d'entre elles disposent néanmoins d'autres points d'eau modernes (puits, forage PMH), mais qui satisfont de moins en moins la demande des populations pour un niveau de service amélioré.

La population moyenne desservie par les AEV est d'environ 5 000 habitants, largement au-dessus du seuil de 1 500 habitants. Ce chiffre important tient à ce que près de **la moitié des AEV sont intervillageoises**. Cela permet de mieux rentabiliser les investissements et le service, mais peut entraîner des dysfonctionnements dans la gestion lorsque les procédures de répartition de dépenses ne sont pas suffisamment claires ou n'ont pas été acceptées par les villes concernées.

Les AEV thermiques sont nettement prépondérantes (60 % des AEV réalisées), et le solaire ne représente plus qu'à peine le quart des AEV (contre la quasi-totalité avant 1995). Ceci est lié notamment à la puissance limitée des installations solaires (adaptées aux villes de moins de 2 500 habitants ou aux cas de très faibles HMT), aux coûts d'investissement plus élevés et à la



difficulté d'assurer leur renouvellement (les montants à engager sont beaucoup plus importants, avec une périodicité plus longue, ce qui constitue une difficulté majeure pour les AUE).

Lorsque cela est possible, le **raccordement au réseau électrique SBEE** est privilégié car c'est le mode d'approvisionnement énergétique le plus simple à gérer et le moins coûteux. D'ailleurs au fur et à mesure de l'électrification des zones rurales par la SBEE, certaines AEU initialement thermiques ont été raccordées.

Enfin, quelques réseaux sont alimentés en eau par la SBEE. Il s'agit **d'extensions de réseau** qui n'ont pas été financées par la SBEE et dont la gestion devrait être assurée directement par une AUE. Malgré son intérêt, cette solution ne représente manifestement pas une stratégie de développement de la SBEE, même lorsque les installations existantes sont surdimensionnées, et pourraient ainsi s'approcher de l'équilibre financier. Mais cela suppose que la SBEE adapte sa politique commerciale, et notamment accepte de **vendre l'eau en gros à des "distributeurs locaux"** (AUE et pourquoi pas des petits exploitants privés), qui, avec des coûts de gestion inférieurs, seraient plus performants et compétitifs. Actuellement, la SBEE n'a accepté ce principe que pour 1 extension sur 7. Pour les autres extensions, la SBEE passe (/ va passer) des contrats d'abonnement directement avec les fontainiers proposés par l'AUE (en tant qu'individu) ; l'AUE devrait avoir également un rôle sur le contrôle des tarifs de ventes, les horaires d'ouverture, les demandes de branchements particuliers et d'extensions... Dans ce cas, il est probable que le rôle des AUE devienne marginal, faute d'avoir une mission concrète et régulière à assurer.

3 Principaux enjeux, facteurs de blocage, pratiques innovantes

3.1 Aspects institutionnels : la décentralisation

La gestion des AEU repose actuellement sur les AUE, véritables **maîtres d'ouvrage locaux du service**, délégués par la DH. Avec la mise en place de la décentralisation, ces fonctions vont passer sous la responsabilité des futures communes, qui pourront reconduire les AUE dans leur mission (elles rendront compte à la commune et non plus à la DH) mais aussi choisir d'autres options (délégation, exploitation en régie directe, par AEU ou pour l'ensemble des AEU de son territoire,...). Il y a donc un risque important de conflit de compétence entre les futures communes et les AUE (et la DH), et notamment pour la maîtrise de l'épargne déjà constituée pour les renouvellements et extensions. C'est sans doute une des explications à la situation de blocage total de la légalisation des AUE par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale (MISAT). Cette légalisation constitue pourtant un point de passage obligé et cette question devrait à notre avis être réglée avant la construction de nouveaux réseaux

Un important travail de concertation est donc à conduire (il a été amorcé par certains projets, notamment le PAEDAR GTZ/KFW), durant l'actuelle phase d'élaboration des décrets d'application des lois de décentralisation puis en accompagnement de la mise en place des communes, afin de concilier les atouts des communes (intérêt général, renforcer les dynamiques inter-villageoises,...) et des AUE (proximité, intérêt direct au bon fonctionnement...).

3.2 L'organisation de la gestion : mieux séparer les rôles

3.2.1 Les exploitants pourraient être plus intéressés à la performance du service.

Le décret de 96 prévoit des "exploitants responsables". Cependant, ils ne sont pas directement intéressés à la performance du service. Tout au plus certains sont rémunérés en fonction des volumes vendus (et payés). En particulier, ils sont totalement déconnectés des enjeux financiers en terme d'optimisation des dépenses (pertinence des dépenses, réduction des coûts, négocia-

tion avec les fournisseurs, limitation des pertes et fuites...), et même pour le recouvrement des coûts lorsqu'ils sont rémunérés forfaitairement. L'AUE supporte donc l'essentiel des risques d'exploitation (et des bénéfices même si ce n'est pas sa vocation).

Avec la mise en place de l'affermage de So Zonko, on assiste à un transfert de certaines responsabilités et de l'intéressement qui va avec (la rémunération de l'exploitant consiste en une part du résultat net, après dépenses courantes). Il s'agit cependant d'un système solaire pour lequel les coûts d'exploitation sont très réduits (principalement les salaires et indemnités plus quelques frais de gestion et de réparation du réseau), et la prise de risque de l'exploitant est limitée puisqu'il n'est pas responsable de la maintenance et du renouvellement des équipements de pompage.

De tels **systèmes de gestion plus responsabilisants avec le transfert en conséquence d'une plus grande partie des risques et bénéfices potentiels vers l'exploitant** (individu ou petite entreprise) sont tout à fait compatibles avec le mode de gestion communautaire prévu par le décret (et les lois de décentralisation). Cela suppose que le partage des responsabilités soit très clairement établi pour limiter les litiges.

3.2.2 La maintenance des équipements de pompages : ne pas favoriser la création de monopoles.

Tous les projets ont favorisé la mise en place de contrats de maintenance avec 4 visites annuelles (programmées ou à la demande). Ils sont quasiment tous abandonnés, parce qu'ils ne répondent pas bien aux besoins des AUE (trop coûteux, délais non respectés, ...). Ils ne présentent pas non plus un enjeu majeur pour l'Entreprise de maintenance (pour laquelle de tels contrats était plutôt une condition à remplir pour obtenir le marché de fourniture).

Depuis 1997, la DH envisage d'agréer un maintenancier par département, qui proposera aux AUE divers types de contrats, avec ou sans visite systématique (mais avec un bordereau de prix pièces, main d'œuvre et déplacement). Cela devrait mieux répondre à leurs attentes.

En revanche, il semble que l'agrément ne sera accordé qu'à une seule entreprise par département (exceptionnellement 2) et cela, sans mise en concurrence sur les tarifs qui seront ensuite négociés au cas par cas avec les AUE. **Ce système monopolistique nous apparaît donc assez dangereux.**

3.2.3 La gestion financière manque souvent de transparence et les moyens de contrôle sont quasi-inexistants

La gestion financière et de la trésorerie est totalement assurée par le CD. De nombreux détournements (y compris des surfacturations de pièces détachées, frais de transport...) sont constatés. Le principe couramment adopté de double signature est insuffisant pour les empêcher, d'autant que souvent, les fonctions d'ordonnateur, de comptable et de payeur ne sont pas séparées. Enfin, la faiblesse du réseau bancaire et les habitudes conduisent les AUE à conserver en espèces des sommes parfois très importantes, ce qui accroît encore les risques.

Les contrôles et audits sont quasi-inexistants (globalement la DH et les SRH ne parviennent pas à mobiliser des moyens une fois les projets achevés) ou très insuffisants (les compétences des commissaires aux comptes des AUE sont souvent très limitées et leur rôle purement formel). Le recours à des "auditeurs" compétents (yc techniquement) et neutres nécessite des moyens que les AUE ne semblent pas vouloir mobiliser : cela ne leur a probablement jamais été suggéré, mais il est toujours difficile de diligenter son propre audit, pour un intérêt qui n'est pas direct...

Dans le cadre de l'affermage de So Zonko, 5 % des recettes nettes sont reversées au SRH au titre du contrôle (mais sans cahier des charges). Le projet AFD Sud-Bénin a pris en compte une redevance de 15 CFA/m³ vendu pour le fonctionnement de la cellule de suivi des AEU (DH), mais celle-ci n'a pas été mise en place. **Cependant, le paiement direct de l'administration**

pour remplir une telle mission de service public est mal justifié, et le recours à une structure privée ou séparée de la DH serait plus saine.

Les régimes de délégation permettraient de limiter les risques de détournements (l'exploitant a peu d'intérêt à se "voler lui-même"), et faciliter la réalisation d'audit (l'AUE qui est commanditaire ne fait pas auditionner ses propres comptes).

3.2.4 La garantie des prix de vente et la défense de l'intérêt des usagers

Paradoxalement, certains élus des AUE ne sont pas toujours les meilleurs défenseurs des usagers : il n'est pas rare qu'ils se positionnent plus comme des exploitants privés, plus soucieux de la rentabilité du service, voire des avantages personnels qu'ils peuvent en tirer, que d'assurer le meilleur service à moindre coût. Outre les détournements possibles, le CD oriente parfois la politique tarifaire en direction d'usagers privilégiés (les titulaires des branchements particuliers).

La volonté et/ou les moyens des usagers pour contrôler leurs représentants sont donc insuffisants. Mais là encore, **le principe d'un CD qui cumule les fonctions de représentant des usagers et de gestionnaire du système est équivoque**, et le statut de bénévole de ses membres (+/- indemnisé il est vrai) contribue à renforcer cette ambiguïté.

3.3 Les moyens d'assurer la continuité du service sont limités

Les AUE mobilisent peu de moyens pour assurer la continuité du service en cas de panne. Les pompes sont les premières causes de pannes importantes et peuvent entraîner des ruptures du service de plusieurs mois si la trésorerie n'est pas disponible (or on sait que le maintien d'une épargne importante est difficile sur de longues périodes). A de rares exceptions près elles n'anticipent pas l'achat d'une pompe de secours ou de renouvellement **ce qui serait pourtant un excellent moyen de sécuriser l'épargne monétaire.**

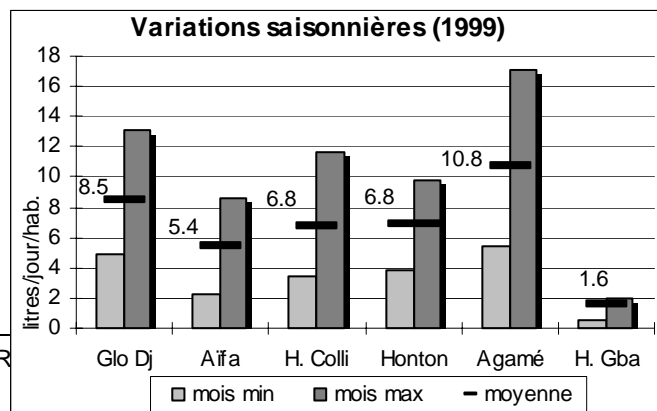
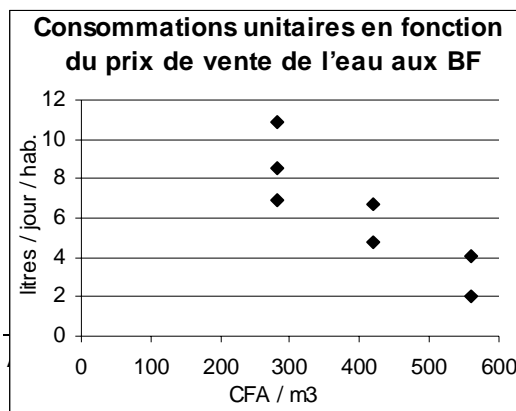
L'achat d'un groupe électrogène de secours permet de garantir une meilleure continuité de service, mais cela représente un investissement important. A notre connaissance, les seuls cas concernent des installations solaires de capacité insuffisante : le groupe est alors utilisé en complément plus qu'en secours.

3.4 L'accès au service

3.4.1 Des consommations plutôt faibles et saisonnières, cohérentes avec ce qui est observé en Afrique de l'Ouest.

Les consommations relevées dans l'échantillon de l'étude (9 villes), sont relativement faibles (de 2 à 11 l/j/habitants). Elles sont cependant cohérentes avec ce qui a été observé pour les systèmes où l'eau est effectivement vendue lors des quelques suivis post-projets et dans les autres pays de la région.

Le diagramme "consommation / prix de vente" montre que le prix de vente semble être déterminant dans les choix des populations (*note : dans les villes où les consommations sont les plus basses les installations sont largement sous utilisées par rapport à leur capacité*).



En outre, les consommations sont fortement influencées par les variations saisonnières des ressources en eau alternatives et "gratuites" (puits de faible profondeur, eau de pluie, sources). Le rapport est de 1 à 3,5 entre les périodes de basses et de fortes consommations.

3.4.2 Lorsque les politiques tarifaires privilégient les branchements particuliers...

Certaines AUE (généralement à l'initiative des projets) ont pris **une option forte en faveur des branchements particuliers** (plusieurs dizaines de branchements). Elle est accompagnée (et/ou permise) par **un tarif inférieur à celui pratiqué aux bornes-fontaines** (jusqu'à 30 % de moins). Il s'agit bien d'un avantage tarifaire puisque ces écarts sont supérieurs à la rémunération des fontainiers, d'autant que les coûts de gestion des branchements ne sont pas non plus comptabilisés : aucun CD n'a mis en place de forfait mensuel, ni de minimum de facturation pour les branchements particuliers qui viendrait "compenser" cet avantage. La mise en place de "droit d'accès" est également rare (les demandeurs financent néanmoins leur branchement). **Le régime des compteurs est peu performant** puisque généralement, ils sont propriété de l'abonné, ce qui rend plus difficile les possibilités de contrôle par l'exploitant, et l'obligation de renouvellement.

Grille tarifaire et répartition des volumes vendus aux BF et BP

	Nombre		Tarif CFA/m ³			% vol
	BF	BP	BF	BP	écart	BF
Glo Djigbé	5	0	280			100%
Aïfa	3	1	420	420	100%	100%
H. Colli	19	64	420	290	69%	50%
H. Aliho	5	24	560	400	71%	51%
H. Agbotogon	10	26	560	400	71%	55 %
Honton	8	7	280	280	100%	9%
Agamé	10	4	280	280	100%	99%
So zonko			250	-		100%
Houedo Gbadji	2		250	-		100%

Les volumes mensuels distribués par branchement particulier sont alors relativement importants (10-20 m³/mois), et représentent environ 50 % des volumes vendus. Une partie importante de la population accède alors au service via la revente de voisinage (avec des tarifs identiques à ceux des BF). En conséquence les volumes mensuels distribués aux BF sont faibles (inférieurs à 100 m³/mois, et donc sous le seuil de rentabilité d'une activité de fontainier professionnel à temps complet (généralement estimé à 200 à 300 m³/mois).

3.5 Viabilité financière

3.5.1 Globalement, les charges de fonctionnement et de renouvellement sont couvertes par le produit de la vente de l'eau

Le prix de vente de l'eau doit permettre de couvrir les charges de :

- personnel (exploitant, fontainiers, gardiens, membres des AUE) ;
- fonctionnement (énergie, entretien, maintenance, gestion) ;
- renouvellement des équipements de pompage ;
- extensions éventuelles.

N.B. : les dépenses de renouvellement et d'extension représentent des montants élevés, mais sont rares. C'est pourquoi, pour évaluer le coût de revient de l'eau, on les "lisse" sur la durée de vie des équipements (ce qui suppose la constitution d'une épargne et/ou un remboursement d'emprunt équivalent). Nous avons estimé la durée de vie des équipements à 15 000 heures ou 7 ans pour les pompes électriques, 10 000 heures ou 5 ans pour les groupes électrogènes, et 15 ans pour les installations solaires.

- ventilation des dépenses, provisions théoriques et marges en % du CA -

		CA M CFA	Dép. réelles		Marge d'expl	Prov ren. théor	Coût th CFA/m ³	marge nette théor	Dép. réelles		Éparg réalis able	Déc. Réels CFA/m ³
			Sal	Fonct					Ren	Ext		
Glo Djigbé	Thermique	4,358	40%	24%	37%	28%	210	8%	0%	0%	37%	145
Aïfa	Thermique	1,426	30%	20%	50%	27%	305	23%	0%	0%	50%	205
H. Colli	el SBEE	11,528	21%	42%	37%	2%	322	35%	0%	10%	27%	314
H. Aliho	EI SBEE	1,984	17%	56%	27%	4%	369	23%	33%	0%	-6%	508
H Agbotogon	EI SBEE	3,243	25%	41%	34%	3%	260	31%	20%	0%	14%	323
Honton	EI SBEE	6,076	18%	41%	41%	7%	210	35%	2%	0%	39%	198
Agamé	EI SBEE	6,321	28%	35%	37%	6%	221	32%	4%	6%	27%	217
H. Gbadji	Solaire	1,486	13%	25%	63%	72%	268	-9%	0%	0%	63%	92
Moyenne		4,552	24%	36%	41%	19%	271	22%	7%	2%	32%	250

Sal = Salaires et indemnités

Fonct = Energie, entretien, maintenance, gestion

Ren = Renouvellement pompage

Ext = Extension

CA = Chiffre d'Affaires

1 US\$ = 7,000 FCFA

La reconstitution et l'analyse des comptes d'exploitation des 8 systèmes étudiés montre que :

- Les coûts de revient, y compris les charges de renouvellement théoriques (provisions) s'échelonnent de 200 à 400 CFA/m³ (0.3 à 0.6 US\$/m³). Ils sont donc supérieurs aux tarifs (138 à 290 CFA/m³) pratiqués par la SBEE (entreprise publique subventionnée).
- Les coûts de revient sont couverts dans presque tous les cas par les recettes réellement encaissées et des marges supplémentaires sont même dégagées dans 7 cas sur 8 (en moyenne 22%), qui peuvent être utilisées pour des extensions ou d'autres projets, ou permettre de diminuer le prix de vente de l'eau.
- Le poids des provisions est très dépendant du système de pompage : il est tout à fait marginal (quelques % du CA) dans le cas d'un raccordement au réseau électrique SBEE (renouvellements limités à l'électropompe), mais représente environ un quart du CA pour les systèmes thermiques (il y a en plus un groupe électrogène) et près des trois quarts pour les systèmes solaires.
- Dans un contexte où il est difficile d'épargner sur du long terme (faible densité du réseau bancaire, détournements, besoins de trésorerie importants dans les villages et communes), il est clair que le raccordement au réseau électrique est le plus sécurisant.
- En pratique, les AUE n'ont pas de plan de constitution d'épargne, car elles n'ont généralement pas d'idée très précise des montants et échéances prévisibles de ces renouvellements.

3.5.2 Les modalités de rémunérations pourraient être plus transparentes et responsabilisantes

La répartition des dépenses est très variable d'un système à l'autre, et dépend de nombreux facteurs (techniques, niveaux de consommations...) mais aussi des choix de l'AUE et du CD.

Cela concerne notamment les charges de personnel qui représentent en moyenne le quart du Chiffre d'Affaires. Selon ce que nous avons pu observer sur le terrain, les variations d'une AUE à une autre ne sont pas significatives d'un degré plus ou moins grand de professionnalisation de la gestion. En revanche, la proportionnalité des rémunérations (choix de certains AUE/CD) est sans doute un meilleur indicateur : les exploitants et fontainiers sont ainsi plus stimulés à adapter le service à la demande.

Les membres des CD sont théoriquement bénévoles, mais le décret de 96 prévoit que sous réserve d'approbation par l'AUE, ils peuvent recevoir des gratifications. Cela reste rare, en raison

des suspicions que cela entraîne. **Cependant, le bénévolat a ses limites et il vaudrait sans doute mieux officialiser et clarifier ces pratiques (quitte à les encadrer), plutôt que de chercher à les empêcher.**

Cela est d'autant plus important que de nombreux détournements directs ("trous" dans la trésorerie) ou indirects (surfacturations, remboursements de frais indus, pièces et carburant...) nous ont été signalés. Il y a sans doute à rechercher des modalités de gestion, de partage des responsabilités et de rémunération plus responsabilisantes, qui fassent mieux coïncider l'intérêt des exploitants, des élus et ceux de la population, alors que les dispositions actuelles constituent parfois de véritables "pousse au crime".

3.6 Le financement des investissements

3.6.1 Les contributions des usagers aux investissements initiaux : reconnaître les pratiques qui seront ensuite reprises pour les renouvellements et extensions

Les projets ont tous mis en place des contributions des usagers aux investissements. Avec le PADEAR, leur montant est passé de 1 à 2 % à un objectif de 5 %.

Le principe général voudrait qu'elles soient mobilisées directement auprès de la population. En pratique, les communautés font souvent appels à des notables, migrants,... L'absence de reconnaissance officielle de ces pratiques et par voie de conséquence de transparence, peuvent conduire à des appropriations par ces gros contributeurs. **Il serait sans doute intéressant d'explorer l'officialisation de ces pratiques**, d'autant que ce seront souvent les mêmes qui seront utilisées pour les investissements futurs.

3.6.2 Renouvellement, extension, et autres investissements

La part du Chiffre d'Affaires consacré aux renouvellements et extensions est très variable d'une AEU à l'autre et d'une année à l'autre. Elle peut être importante, au moment d'un renouvellement (20 voire 30 ou 40 % du CA pour une simple pompe, et potentiellement 1 an voire plusieurs années de CA lorsqu'il s'agira d'un groupe électrogène, de l'onduleur ou de plusieurs panneaux solaires).

Lorsque la trésorerie n'est pas disponible (épargne insuffisante, non disponible,...) les AEU ont souvent recours à des emprunts, non pas auprès des banques (qui ne prêtent pas aux AEU, ou avec des procédures trop lourdes), mais auprès de notables, commerçants ou des notables originaires de la ville,... Parfois des fournisseurs peuvent également octroyer des facilités de paiement.

Certaines AEU ont mobilisé une part de leur trésorerie pour financer des dépenses non liées à l'AEV. Cela n'est pas injustifié lorsqu'il s'agit de dépenses d'intérêt général (écoles, CAS, contribution pour l'équipement d'un village voisin,...), mais cela suppose que la pérennité de l'AEV n'en soit pas mise en péril (les renouvellements et extensions sont prioritaires), **et que les usagers soient effectivement consultés** (la possibilité d'une baisse de tarif peut être également envisagée, surtout lorsque les consommations sont très faibles et les tarifs élevés).